

ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE MONTAIGNE

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattlelos.fr](mailto:voirie@ville-wattlelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattlelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs  
signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité, de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique et afin d'assurer la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement (**création article 1,2,3,4**).

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Montaigne prises à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2 :** La rue Montaigne et de façon permanente sera modifiée en voie sans issue un panneaux réglementaires de type C13a (voie sans issue) sera installé à l'intersection entre rue des Trois Pierres et rue Montaigne.

**Article 3 :** Tout conducteur circulant rue Montaigne et abordant la rue des Trois Pierres sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère et ne s'y engage qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 4 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3.5 tonnes est interdite rue Montaigne, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

**Article 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville de Wattlelos pour le parking aménagé à proximité de la salle Roger Salengro.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattlelos, le 31 août 2024  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT

